GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h4	habitation en commun							
		c1	commerce de détail							
		c2	service personnel et professionnel							
		c4	atelier artisanal							
		c8	divertissement							
		c12	commerce de restauration							
		c13	commerce d'hébergement							
		p1	communautaire récréatif							
		p2	communautaire de voisinage							
		u1	utilité publique légère							
		c9	commerce de récréation intérieure							
		c18	terrain de stationnement privé	■						
		p6	terrain de stationnement public	■						
	LOGE-MENTS	Nombre de logements	min.	0						
		Nombre de logements	max.	0						
	STRUCTURE / BÂT	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	--						
		Largeur minimum	(m)	--						
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	--						

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	--						
		Largeur minimum	(m)	--						
		Profondeur minimum	(m)	--						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	--						
		Avant maximun	(m)	--						
		Latérale minimum	(m)	--						
		Total des deux latérales minimum	(m)	--						
		Arrière minimun	(m)	--						
		Espace naturel	(%)	--						
		Rapport espace bâti / terrain	max.	--						
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--						
		Nombre de logement / hectare	max.	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(6) (8) (12) (15)							

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Cv 239 (2/2)*
Commerciale de centre-ville	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro, cabaret, discothèque et salle de billard

(b) uniquement les établissements culturels, sportifs ou liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(15) 1 case de stationnement / logement est requis pour les logements dans un bâtiment commercial

(16) 14.32 Dispositions particulières relatives aux activités de production artisanale

(17) 14.33 Dispositions particulières relatives aux lofts résidentiels à même un local commercial

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
2019-11-28	2019-U53-80	Hauteur / logements

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	**2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	**2009-U54**
MISE À JOUR:	**mars-20**